

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES DOSSIERS SOUMIS À DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2021**

Sont explicités dans la présente note, les différents points énumérés à l'ordre du jour à savoir :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux seront invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 Décembre 2020.

FINANCES

1 - MODIFICATION : AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 14 Décembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0602	MISE EN SECURITE	20 000,00 €
0702	ERMITAGE	15 000,00 €
0806	CIMETIERE	10 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE P.M.R	5 000,00 €
201601	FORTS	20 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	15 000,00 €
202002	PLANTATIONS	15 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	90 000,00 €
68	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUES	10 000,00 €
9803	JEUX ECOLES	5 000,00 €
Total		216 000,00 €

Monsieur le Maire précisera qu'il convient de modifier la répartition des crédits comme suit :

- Opération 0806 CIMETIERE : - 5000 €. En effet, une enveloppe de 5000 € sera suffisante pour les travaux prévus dans l'allée du cimetière. Cette somme sera inscrite au BP 2021.
- Opération 9701 ACQUISITION DE VEHICULE : + 100 000 €. Le grand bus de la commune doit être renouvelé avant le vote du BP 2021. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à son acquisition.

Par conséquent, il conviendra de modifier le tableau des investissements comme suit :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0602	MISE EN SECURITE	20 000,00 €
0702	ERMITAGE	15 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE P.M.R	5 000,00 €
201601	FORTS	20 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	15 000,00 €
202002	PLANTATIONS	15 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	90 000,00 €
68	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00 €

69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUES	10 000,00 €
9803	JEUX ECOLES	5 000,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULE	100 000,00 €
0806	CIMETIERE	5 000,00 €
Total		311 000,00 €

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser la modification du tableau des investissements.

2 - ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en Conseil Municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il sera donc présenté le document suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2020	
du 01/01/2020 au 25/05/2020	
Montant de l'indemnité annuelle brute	
Maire	5 118,91 €
1er Adjoint	4 042,80 €
2e Adjoint	4 042,80 €
3e Adjoint	4 042,80 €
4e Adjoint	4 042,80 €
5e Adjoint	4 042,80 €
6e Adjoint	4 042,80 €
7e Adjoint	4 042,80 €
8e Adjoint	4 042,80 €
Conseiller Municipal délégué	2 030,54 €
Conseiller Municipal délégué	2 030,54 €
Conseiller Municipal délégué	2 030,54 €
Conseiller Municipal délégué	474,97 €
	44 027,90 €
du 26/05/2020 au 31/12/2020	
Montant de l'indemnité annuelle brute	
Maire	8 380,05 €
1er Adjoint	7 066,73 €
2e Adjoint	6 020,00 €
3e Adjoint	6 020,00 €
4e Adjoint	6 020,00 €
5e Adjoint	6 020,00 €
6e Adjoint	6 020,00 €
7e Adjoint	6 020,00 €
8e Adjoint	6 020,00 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €
	71 404,84 €
total	115 432,74 €

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver l'état relatif aux indemnités des élus.

3 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2021

PJ : Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe, déléguée aux affaires financières et budgétaires, laquelle rappellera que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances exposera les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire demandera alors à l'Assemblée, à travers un vote, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

4 - REVISION 2021 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Monsieur le Maire précisera que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par Délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020.

Monsieur le Maire précisera que le projet initial consistait à aménager un foyer des jeunes ainsi qu'une salle polyvalente à l'étage.

Or, il été décidé d'aménager l'étage du futur bâtiment en une médiathèque permettant de doter le Village de Saint-Mandrier-sur-Mer d'un pôle dédié à la jeunesse sur un seul site.

En effet, cette médiathèque pourra être utilisée par les divers usagers ainsi que les publics scolaires et extrascolaires.

Au-delà, l'aménagement d'une médiathèque est rendu nécessaire du fait des locaux inadaptés de la bibliothèque actuelle.

Par conséquent, le montant global des travaux est réévalué de 800 000 € T.T.C à 1 671 720 € T.T.C (études, travaux, aménagements intérieurs).

Il sera précisé que les études de pré-programmation ont été remises en Janvier 2021. La désignation du Maître d'œuvre sera effectuée d'ici à Mai 2021. Les travaux devraient se dérouler d'Octobre 2021 à Juillet 2022.

Par conséquent, il conviendra de réviser l'AP/CP comme suit :

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION MARS 2021				
Dépenses Opération	2020	2021	2022	Montant total T.T.C
2020 - 03 : Foyer des jeunes	0,00 €	700 000,00 €	971 720,00 €	1 671 720,00 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>				
Recettes				
Subvention Conseil départemental (montant indicatif, il sera sollicité le montant)		37 500,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €
CAF (montant maximum potentiel)		150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Subvention Conseil Régional FRAT 2021		100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Fonds de concours TPM 2021		23 339,00 €	23 339,00 €	46 678,00 €
FCTVA		114 828,00 €	159 400,95 €	274 228,95 €
Total recettes prévisionnelles		425 667,00 €	470 239,95 €	895 906,95 €
Autofinancement prévisionnel		274 333,00 €	501 480,05 €	775 813,05 €

Après avoir apporté toute information utile, il sera demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la révision de l'AP/CP telle que présentée.

5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire indiquera que la commune n'a procédé à aucune cession immobilière ni acquisition immobilière au cours de l'exercice 2020.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du présent bilan.

6 - PRESENTATIONS DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué la compétence pour fixer les tarifs publics locaux pour un montant n'excédant pas 2000 € et n'ayant pas de caractère fiscal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, être présentées aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de la hausse des tarifs publics locaux de 0.2 % :

A. DECISION 01-2021 - FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et définis comme suit :

DROITS de VOIRIE

ART. 1	Pour toute permission de voirie	Droit fixe	11.90 €
DROITS ANNUELS : Objets en saillie ou sur la voie publique			
ART. 2	Enseigne lumineuse (minimum 1 m ²)	m ²	4.20 €
ART. 3	Encadrement lumineux (ml)	ml	3.20 €
ART. 4	Enseigne commerciale et professionnelle peinte sur panneau bois, verre, ciment, etc...	ml	2.45 €
ART. 5	Enseigne perpendiculaire et attribut (minimum 1 m ²)	m ²	4.90 €
ART. 6	Enseigne réclame ou commerciale sur candélabre poteaux ou autres (minimum 1 m ²)	m ²	10.80 €
ART. 7	Echoppe, kiosque et construction similaire, terrasse	m ²	7.60 €
ART. 8	Paravent délimitant des terrasses de cafés ou autres établissements privés ou publics	ml	3.20 €
ART. 9	Panneau de publicité ou de réclame avec ou sans encadrement et attribut sur mur, façade (minimum de taxation 1 m ²)	m ²	4.80 €
ART. 10	Panneau ou écusson sur voie publique (maximum autorisé 2 m ²)	Unité	7.60 €
ART. 11	Distributeur de confiserie	Unité	9.20 €
ART. 12	Plaque professionnelle ou commerciale	Unité	7.60 €
ART. 13	Minimum perception	Forfait	54.90 €
DROITS TEMPORAIRES et PERIODIQUES :			
Pour occupation voie publique			
Banderoles pour annonce			
ART. 15	Pour une durée maximum de 8 jours	ml	4.70 €
ART. 16	Pour une durée maximum de 15 jours	ml	7.60 €
Barrière ou palissade servant de clôture de chantier			
Palissade sans publicité : minimum de taxation 5 m ² et 1 mois)			
ART. 17	Jusqu'à 15 m ² /mois		2.35 €

ART. 18	Pour la surface comprise entre 15,01 et 25 m ²	m ² /mois	2.20 €
ART. 19	Pour la surface comprise entre 25,01 et 50 m ²	m ² /mois	1.90 €
ART. 20	Pour la surface comprise entre 50,01 et 100 m ²	m ² /mois	1.60 €
ART. 21	Au-dessus de 100 m ²	m ² /mois	1.30 €
	Palissade publicitaire (minimum de taxation 15 m ²)		
ART. 22	En sus des taxations n° 17 à n° 20	m ² /mois	1.30 €
ART.23	Echafaudage de pied sur tréteaux placés sur la voie publique p/tréteaux pour réparations ou autres et p/mois		4.20 €
ART.24	Pour le premier mois	m ²	1.30 €
ART. 25	Pour les mois suivants	m ² /semaine	1.60 €
ART.26	Sapines, grues, appareils placés ou développement en saillie sur la voie publique	unité/mois	23.40 €
ART.27	Entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction ou réparation de bâtiments (occupation de sols)	m ² / semaine	2.40 €
ART.28	Abaissement de bordures de trottoirs pour passage de voitures		4.20 €
ART.29	Benne ou containers pour gravats	unité / jour	5.35 €

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

B. DECISION 02-2021 - FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les droits de place sur les voies et autres lieux publics et définis comme suit :

DROITS DE PLACE

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers</u>
			<u>Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,82 €	0,00 €
Expositions, foires <i>(pas de frais de branchements) Festivités, manèges et autres manifestations</i>	de 0 à 50 m ²	17,10 € / J	13,50 €/J
	de 51 à 100 m ²	34,10 € / J	13,50 €/J
	de 101 à 200 m ²	67,20 € / J	13,50 €/J
	de 201 à 300 m ²	101,70 € / J	13,50 €/J
	de 301 à 400 m ²	134,30 € / J	13,50 €/J
	de 401 à 500 m ²	169,90 € / J	13,50 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	93.20 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	310.70 € / jour	pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,83 €	54.10 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	11.10 €	

Vente de muguet	la place	36,10 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,50 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,60 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,30 € / jour	
Foire aux plants	la place	22,10 € / jour	

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

C. DECISION 03-2021 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MARC BARON

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la location de la salle Marc Baron et définis comme suit :

LOCATION DE LA SALLE MARC BARON

SALLES	PRIX	CAUTION
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :		
Associations Mandréenne conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 220.50€	Assurance
II - SALLE de RECEPTION (bas) :		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	578.20 €	Caution du même montant + assurance

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

D. DECISION 04-2021 - FIXATION DES TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la location des salles municipales et définis comme suit :

Pour les syndics :

- Bailli de Suffren (Village) : 108.30 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191.40 € journée complète (8h à 18h) ; 118.30 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland) : 108.30 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191.40 € journée complète (8h à 18h) ; 118.30 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les associations Mandréennes : GRATUIT (caution de 198,40 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

E. DECISION 05-2021 - FIXATION DES TARIFS DES CALES DE HALAGE

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les cales de halages et définis comme suit :

TARIF DES CALES DE HALAGE

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur hors tout	Prix TTC 2021	1/2 Tarif 2021
0m 00 à 4m 60	31.10 €	16.60 €
4m 61 à 5m 50	58.20 €	29.60 €
5m 51 à 6m 50	83.20 €	43.10 €
6m 51 à 7m 50	127,30 €	65.20 €
7m 51 à 8m 20	168.40 €	85.20 €
8m 21 à 9m 35	222.50 €	112.30 €
9m 36 à 10m50	305.70 €	155.40 €

- par jour supplémentaire : 40%
- pierre froide gratuite pour 8 jours maximum
- pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs : réduction de 50%

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

F. DECISION 06-2021 - FIXATION DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les redevances de stationnement des taxis, fixés à 178.40 €.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

G. DECISION 07-2021 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la location de matériel et définis comme suit :

TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

- | |
|-------------------------------------|
| - de 0 à 50 personnes : 68,20 € |
| - de 50 à 100 personnes : 107,30 € |
| - de 100 à 150 personnes : 160,40 € |
| - de 150 à 200 personnes : 213,50 € |

Caution de 203.50 € qui est exigée de tous les locataires de ce matériel et tout objet manquant sera facturée au prix coûtant et retenu sur la caution.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

H. DECISION 08-2021 - FIXATION DU LOYER DE LA CRECHE ET DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant le loyer de la crèche et de la halte-garderie qui est de 1819.70 € par mois.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

I. DECISION 09-2021 - FIXATION DU TARIF DE LA BOUILLABASSE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée le nouveau tarif applicable à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la bouillabaisse municipale qui est de 37.10 €.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

J. DECISION 10-2021 - FIXATION DU TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE L'ATELIER D'ECRITURE

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la bibliothèque municipale et l'atelier d'écriture et définis comme suit :

TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE L'ATELIER D'ECRITURE

<u>Bibliothèque :</u>	Tarifs 2021
Adultes :	10,60 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,50 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	1,20 €
Montant de la caution :	19.10 €
<u>Atelier d'écriture :</u>	Tarifs pour la période 2020/2021
	57,20€

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

K. DECISION 11-2021 - FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant l'utilisation des stades municipaux par les associations extérieures ou des personnes privées qui sont de 41.10 €.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

L. DECISION 12-2021 - FIXATION DU TARIF POUR LE PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant le portage des repas qui est de 7.20 €.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

M. DECISION 13-2021 FIXATION DES TARIFS DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les courses organisées par la commune et définis comme suit :

TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

	Licencié		Non licencié		Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIQUE UNIQUE 12,10 €				
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	12,10 €	15,10 €	12,10 €	15,10 €	

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

N. DECISION 14-2021 - FIXATION DES TARIFS DE PRÊT DE MATERIEL DE FESTIVITE AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les prêts de matériel de festivité aux associations et particuliers et définis comme suit :

TARIF DE PRÊT DE MATERIEL DE FESTIVITE AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Tarifs 2021
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 66.20 € - par lot de 5 tables : 107.30 € de 5 à 20 tables : 162.40 € de 20 à 50 tables : 213.50 € - par lot de 50 chaises : 56.20 € - par lot de 25 couverts : 46.10 € - par tente : 112.30 € <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300.60 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - bouteille gaz : 29.10 € - brûleur : 39.10 € - table : 62.20 € - chaise : 9.10 € - couvert : 0.80 €

<ul style="list-style-type: none"> - assiette : 3.00 € - verre : 1.00 € - carafe : 4 ,20 € - saladier en verre : 4,70 € - saladier en inox : 9,60 € - tente : 115.30 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune</u> : - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 14.10 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 16.10 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 16.10 € - par tente : 31.10 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> - par bouteille de gaz : 7,20 €

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

O. DECISION 18-2021 : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DE PLAGE SUR L'ARRIERE-PLAGE DE LA COUDOULIERE

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée le nouveau tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant de plage sur l'arrière-plage de la Coudoulière qui est de 1909 € pour une exploitation du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

Après avoir apporté toute précision utile, il sera demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

7 - DECISIONS MUNICIPALES 16-2021 ET 17-2021: CESSION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 10° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Monsieur le Maire précisera que le véhicule Peugeot 206 immatriculé 18 AEJ 83 a été acquis par la commune le 31 août 2001 pour un montant de 12 801.14 € et que le véhicule Peugeot Partner 7cv immatriculé 720 BDA 83 a été acquis par la commune le 2 mars 2006 pour un montant de 10 938.89 €.

Il convenait de procéder à la cession de ces deux véhicules. Ces cessions ont été effectuées respectivement pour un montant de 200 € et de 320 €.

La valeur nette comptable de ces deux véhicules est de 0 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des présentes décisions municipales.

RESSOURCES HUMAINES

8 - CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade de plusieurs agents communaux :

Grade d'origine	IB	Grade d'avancement	IB	Date d'avancement
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS				
Rédacteur territorial	372 - 597	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	389 - 638	01/04/2021
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	01/12/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	02/08/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	01/07/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	01/07/2021

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer les postes présentés ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

9 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE 2020-10 RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REFECTION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAIN

PJ : Rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que cet accord cadre a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, sur le site emarchespublics.com et au BOAMP (référence 20-138528) du 12/11/2020 au 11/12/2020 à 12h00.

Il est précisé que 16 entreprises ont retiré le dossier de consultation : ASCENSION – EQUATION MANAGEMENT – PHM SECURITE – VILLE DU PERAY EN YVELINES – KLEKOO SARL – CABINET ERIC BERBERES – FAUCHE – SCOPELEC – SNEF – DELTA SERTEC – EMT – SPIE CITYNETWORKS – FPS – CIRCET – LD CONSTRUCTIONS – SCRIBE.

Une offre a été réceptionnée dans les délais : SNEF

L'analyse des offres a été effectuée par la Société TVS CONSULTING.

Il ressort en conclusion que l'offre proposée par la Société SNEF répond aux spécifications techniques souhaitées par l'acheteur public. Par ailleurs, l'offre financière est en cohérence avec les prix du marché.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de l'accord-cadre 2020-10 relatif à l'extension et à la réfection d'un dispositif de vidéo-protection urbain.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à entériner le choix du candidat pour l'attribution de l'accord-cadre 2020-10.

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT – PROCEDURE LANCEE PAR LE SIVAAD – MARCHES ALIMENTAIRES 2021 – 2022

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 Décembre 2020, il a été autorisé à signer des actes d'engagements dans le cadre de la procédure alimentaire 2021 – 2022 lancée par le SIVAAD. Il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux autres actes d'engagement comme suit :

COMPLEMENT DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ MARCHÉS ALIMENTAIRES 2021-2022					
				SAINT MANDRIER	
				Minimum de commandes	
LIBELLE DU LOT		ATTRIBUTAIRE	Adresse	HT	TTC
DC07	Volailles entières	SDA	ZI de l'Hermitage BP123 44154 ANCENIS	100,00 €	105,50 €
DC29	Vin de table, Boissons diverses	PRO A PRO	ZA CLESUD Rue du comte de la Perouse BP 49 - 13142 MIRAMAS	1 500,00 €	1 582,50 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes d'engagement.

11 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A. DECISION 26-2020 : ATTRIBUTION DU MAPA 2020-09 RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CUISINE CENTRALE « LE CEDRE BLEU »

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 214 000 € H.T, Monsieur le Maire informera l'Assemblée de l'attribution de la consultation suivante : INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CUISINE CENTRALE « LE CEDRE BLEU »

Une publication a été effectuée sur le site internet de ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ainsi que sur le site emarchespublics.fr du 10 Novembre au 4 Décembre 2020.

Il est précisé que :

- 12 dossiers ont été retirés :
 SCRIBE - CABINET ERIC BERBERES - LD CONSTRUCTIONS – KLEKOON SARL -
 ENGIE SOLUTIONS - FROID CLIMATISATION ASSISTANCE - OREO VINCI

FACILITIES – SPIE FACILITIES - SPIE BATIGNOLLES ENERGIE GRAND SUD –
GASQUET - LE FROID MEDITERRANEEN – M2M

- 2 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais :
FROID CLIMATISATION ASSISTANCE - 13600 LA CIOTAT ;
VEOLIA ENERGIE - 13016 MARSEILLE.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|---------------------|------|
| 1. Prix | 45 % |
| 2. Valeur technique | 55 % |

Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2021 avec possibilité de trois reconductions d'une année.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est apparu que l'offre la mieux disante provenait de l'entreprise FROID CLIMATISATION ASSISTANCE - 13600 LA CIOTAT pour un montant de 6 808,33 € H.T soit 8 170,00 € T.T.C.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de prendre acte que les diligences relatives à l'obligation d'information des Conseillers Municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 214 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

B. DECISION 15-2021 : SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS AU COLLEGE LOUIS CLEMENT DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les marchés de fourniture de service dont le montant est inférieur à 214 000 € H.T., Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la signature du marché suivant :

- Marché public de fourniture de repas au Collège Louis Clément de Saint-Mandrier-sur-Mer avec le Département du Var.
Montant du repas T.T.C : 7.99 €
Durée du marché : 1 an à compter du 21 février 2021, reconductible trois fois une année.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de prendre acte de la signature du marché public de fourniture de repas au collège Louis Clément.

SUBVENTIONS

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE MARIE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendrait, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis.

Monsieur le Maire rappellera que le projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est estimé à 4 300 000 € H.T. Il rappellera que, par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, participe à hauteur de 40% pour la partie relative au Conservatoire de Musique.

Le coût des travaux incombant à la commune correspond donc à 60 % du montant total soit un montant H.T de 2 580 000 € soit un montant T.T.C de 3 096 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est le suivant :

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		Montant maxi		
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
Total	2 580 000,00 €	Total	2 580 000,00 €	100%

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, une subvention d'un montant de 300 000 €.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE MARIE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendrait, de solliciter auprès du Conseil départemental, une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis.

Monsieur le Maire rappellera que le projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est estimé à 4 300 000 € H.T. Il rappellera que, par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, participe à hauteur de 40% pour la partie relative au Conservatoire de Musique.

Le coût des travaux incombant à la commune correspond donc à 60 % du montant total soit un montant H.T de 2 580 000 € soit un montant T.T.C de 3 096 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est le suivant :

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		Montant maxi		
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
Total	2 580 000,00 €	Total	2 580 000,00 €	100%

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 516 000 €.

14 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi à accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Monsieur le Maire informera que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la CAF du Var peut accorder une aide à l'investissement des projets structurants.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant maximal de 300 000,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Monsieur le Maire informera que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant maximal auprès du Conseil Département du Var.

16 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE ANNEE 2021

Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Monsieur le Maire informera que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter dans le cadre du FRAT, une aide financière d'un montant de 200 000,00 € auprès du Conseil Régional.

17 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROENCE MEDITERRANEE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Monsieur le Maire informera que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Malgré la conjoncture actuelle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite continuer à accompagner ses communes membres dans le cadre du dispositif « fonds de concours », et d'attribuer une enveloppe d'un montant de 46 678 € à la Commune.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter un fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : COMITE DE QUARTIER DU PIN ROLLAND

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

L'association nouvellement créée se nomme « Comité de Quartier de Pin Rolland » - siège social : Cerisier 01 Les Jardins de Pin Rolland – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire indiquera que cette association a pour objet d'exprimer la volonté des habitants quant à l'activité et au développement du quartier de Pin Rolland.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 150 € à l'association « Comité de Quartier de Pin Rolland » suite à sa création.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE VETEMENTS POUR LE COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET

Comme chaque année, le Comité Communal des Feux de Forêt enregistre des départs et des arrivées de patrouilleurs. Il conviendrait de renouveler les équipements usés et d'acquérir des équipements correspondant aux nouveaux arrivants.

Cet achat porte plus précisément sur l'acquisition de pantalons qui s'élève à 535,24€ TTC. Le Département subventionne à hauteur de 50% de la dépense. Par conséquent, il conviendra de solliciter une aide financière d'un montant de 267.62€.

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cet achat.

REGLEMENTATION GENERALE

20 - AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS – PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE (PVe)

PJ : Contrat avec la société LOGITUD

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que les procès-verbaux sont désormais dressés électroniquement via du matériel spécifique et un logiciel PVe fourni par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Ce logiciel doit être mis à jour régulièrement et cela nécessite un suivi réalisé par un service ayant des compétences techniques dans ce domaine.

Aussi, Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à renouveler le contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS.

Le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant un forfait annuel de 515,00 € H.T. et pourra être reconduit tacitement deux fois une année.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS et de dire que les crédits correspondant seront prévus au budget de la commune.

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR DE POLICE VAROIS

PJ : Convention avec le CTPV

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand C.T.P.V (Club de Tir Police Varois) au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précisera que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis 111 Avenue André Louis 83190 OLLIOULES.

La commune s'engagera à communiquer à l'association la liste des armes qu'elle détient et leurs numéros ainsi que la liste des Policiers Municipaux susceptibles de participer aux séances de tir et l'identité des moniteurs encadrant les séances ainsi que toute modification ultérieure.

L'association peut fournir aux tarifs suivants (qui pourront être révisés annuellement) :

- Boîtes de 50 cartouches de 9 mm : 16 € la boîte ;
- Boîtes de pastilles autocollantes : 4 € la boîte ;
- Support de cible : 15 € pièce ;
- Cible parcours ou C.N.T (Centre National de Tir) : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de **250,00 x 6 séances = 1 500,00 €**.

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification par la collectivité à l'association et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse de la collectivité chaque année, un mois avant sa date anniversaire.

Après avoir donné toute explication utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer cette convention avec le Club de Tir Police Varois.

22 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

PJ : Convention relative à une campagne de stérilisation de chats errants + devis clinique vétérinaire

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée en 2014 par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil Municipal le 25 Avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date étant celle présentée lors du conseil municipal du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire expliquera que ladite convention a expiré à la fin de l'année 2020 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2021 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

En contrepartie, une subvention d'un montant de 1 900 euros sera versée à cette association ainsi que 400 euros pour les frais de déplacement. Monsieur le Maire précisera que des frais devront être engagés par la municipalité afin de régler les prestations effectuées par le vétérinaire.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Association « l'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

23 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR

PJ : Avenant à la convention de prestation de service tarifs 2021

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec l'AIST afin qu'un médecin du travail puisse assurer toutes les prestations prévues par les textes législatifs et règlementaires relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Monsieur le Maire précisera que l'AIST recevra les agents dans ses locaux fixes, se déplacera dans ses centres médicaux mobiles ou dans des locaux mis à disposition par la commune.

La convention sera valable du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021.

Le volet financier pour l'année 2021 sera le suivant :

- **98.00 € H.T, soit 117.60 € T.T.C par agent** : ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.
- **83.00 € H.T, soit 99.60 € T.T.C** par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2020 au sein de l'établissement.
- **41.00 € H.T, soit 49.20 € T.T.C** pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent, deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'AIST du Var.

24 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

PJ : Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de renouveler la convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale qui précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Ce renouvellement est dû aux nouveaux armements de la police municipale.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale.

25 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

PJ : Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var

Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indiquera que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion du Var.

26 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER (ANSM)

PJ : Convention entre la Commune et l'Association Nautique de Saint-Mandrier

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de renouveler pour l'année 2021 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

En effet, Monsieur le Maire rappellera que l'ANSM s'était proposée en 2008 de baptiser l'un des voiliers « Ville de saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la voile aux jeunes Mandréens par le biais de sorties spécifiques d'entraînement (deux fois par mois environ et les samedis après-midi) et de compétitions établies selon le calendrier officiel.

Monsieur le Maire précisera qu'une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention et de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

27 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

PJ : Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que dans le cadre des procédures nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres et en application des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres qui organise les modalités de composition et de fonctionnement de ladite commission.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

28 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE » ET DE LA CHARTE REGIONALE « ZERO DECHET PLASTIQUE EN MEDITERRANEE »

PJ : Charte pour des plages sans plastique ; Charte d'engagement «Sud zéro déchet plastique » ; Plan d'actions « zéro déchet plastique »

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux l'importance qu'il attache à l'environnement.

Il rappellera qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

A ce titre il présentera les deux chartes d'engagement visant à endiguer la production de déchets plastiques. La première, Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » est proposée par le Ministère de la transition écologique en partenariat avec l'Agence de la transition écologique aux communes et intercommunalités du littoral. La seconde, Charte régionale « Sud zéro déchet plastique » est proposée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur aux communes et intercommunalités de la région.

Un plan d'actions commun à ces deux chartes devra être rempli et un élu et un agent technique devront être désignés référents « zéro déchet plastique ».

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ces deux chartes ainsi que le plan d'actions commun.

29 - PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2019 DU SYMIELECVAR : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

PJ : Rapport de contrôle de concession 2019 de la Distribution Publique d'Electricité

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En effet le « concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Monsieur le Maire présentera donc le rapport de contrôle de concession 2019 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession 2019 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

30 - INFORMATION RELATIVE A UN DON AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la récolte 2019 du Vin de l'Ermitage a permis de produire 4 700 bouteilles de vin IGP Rosé. 2 350 bouteilles sont destinées à la commune et sont affectées au service de restauration scolaire qui organise les diverses festivités et manifestations communales.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la COVID19, un stock de 680 bouteilles n'a pas été écoulé du fait de l'absence de manifestations pendant la période estivale 2020. Aussi, considérant que ce vin pose des problèmes de stockage, il sera proposé de le vendre dans le cadre d'une régie municipale. A l'issue, il sera proposé au Conseil Municipal de reverser le produit de la vente au CCAS.

Le tarif sera déterminé dans le cadre de la délégation municipale.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la vente de vin dans le cadre d'une régie municipale et de reverser le produit au CCAS.

31 – CESSION DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

PJ : Extrait du plan cadastral

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que dans le cadre de la renaturation des espaces situés sur le site de la Coudoulière par le Conservatoire du Littoral, il convient de céder au Conservatoire deux parcelles communales cadastrées AH 142 pour une superficie de 297 m² et AH 144 pour une superficie de 662 m² soit un total de 959 m².

Après avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles, il ressort une valeur de 1 400 € pour ces deux parcelles.

Toutefois, Monsieur le Maire expliquera au Conseil qu'en raison de la charge d'aménagement qui repose sur le Conservatoire du Littoral, cette cession interviendra à titre gratuit. Il sera précisé que tous les frais afférant à la cession seront à la charge du Conservatoire.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à procéder à la cession des parcelles communales mentionnées.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 Mars 2021.



Le Maire,

Gilles VINCENT